Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 *bis*, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: **OSTRUM SRI CREDIT EURO**
Identifiant d'entité juridique : 969500WV4MW9Z1AZEM41

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ **Oui**	●● ☒ **Non**
☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%**	☒ Il promouvait des **caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 10.48% d'investissements durables.
☐ dans des activités qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social : ___%**	☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le fonds a promu des caractéristiques environnementales et sociales en mettant en œuvre une stratégie ESG (Environnement, Social, Gouvernance) fondée sur la sélection des émetteurs afin d'améliorer, de façon mesurable et significative, le

profil ESG du portefeuille. Ces caractéristiques ont reposé sur l'approche suivante :

- Exclusion des secteurs et les émetteurs controversés grâce aux politiques sectorielles, d'exclusion et de gestion des controverses du gérant financier par délégation ;
- Détention d'au moins 10% d'investissements durables
- Sélection des émetteurs les mieux notés selon une note ESG avec comme objectif de :
- Maintien de la note ESG moyenne du portefeuille meilleure, pondérée par les encoursque celle de son univers d'investissement initial filtré*;
- Maintien d'une intensité carbone du portefeuille inférieure, pondérée par les encours à celle de l'univers d'investissement initial ;
- Ces calculs sont réalisés hors actifs non éligibles au sens du label ISR

*L'univers d'investissement initial filtré est défini comme l'univers d'investissement initial (entités privées ou publiques de la zone OCDE, notées « Investment Grade » ou dont la plus mauvaise notation est « BB- » selon les principales agences de notation existantes telles Standard's, Moody's, Fitch et émettant des titres de créance négociables et/ou des obligations, libellés en euro.) duquel sont exclus 20% des émetteurs ayant les évaluations ESG les plus basses au sein de chacune des catégories d'émetteurs (y compris les émetteurs les plus controversés d'après les politiques d'exclusion et sectorielle d'Ostrum et les émetteurs les moins bien notés) et la dette souveraine

La notation extra-financière des émetteurs, qui s'applique à l'ensemble des classes d'actifs, repose sur 4 piliers permettant une analyse pragmatique et différenciante :

- La gouvernance responsable : ce pilier a notamment pour objectif d'évaluer l'organisation et l'efficacité des pouvoirs au sein de chaque émetteur (par exemple, pour des entreprises : évaluer l'équilibre des pouvoirs, la rémunération des dirigeants, l'éthique des affaires ou encore les pratiques fiscales).
- La gestion durable des ressources : ce pilier permet par exemple d'étudier pour chaque émetteur les impacts environnementaux et le capital humain (par exemple, qualité des conditions de travail, gestion des relations avec les fournisseurs).
- La transition énergétique : ce pilier permet par exemple d'évaluer pour chaque émetteur sa stratégie en faveur de la transition énergétique (par exemple, démarche de réduction des gaz à effet de serre, réponse aux enjeux de long terme).
- Le développement des territoires : ce pilier permet par exemple d'analyser pour chaque émetteur sa stratégie en matière d'accès aux services de base.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

La note ESG moyenne du portefeuille (3.22) a été meilleure que celle de l'univers d'investissement initial filtré (3.55) sachant que la meilleure note est 1 et la moins bonne 10.

L'intensité carbone du portefeuille (134.82 tCO2/M€) a été inférieure à celle de l'univers d'investissement initial (171.25 tCO2/M€)

Le pourcentage d'investissements durables au 30/12/2022 est de 86.70%.

Le portefeuille ne contient aucun secteur d'activité et émetteurs jugés controversés.

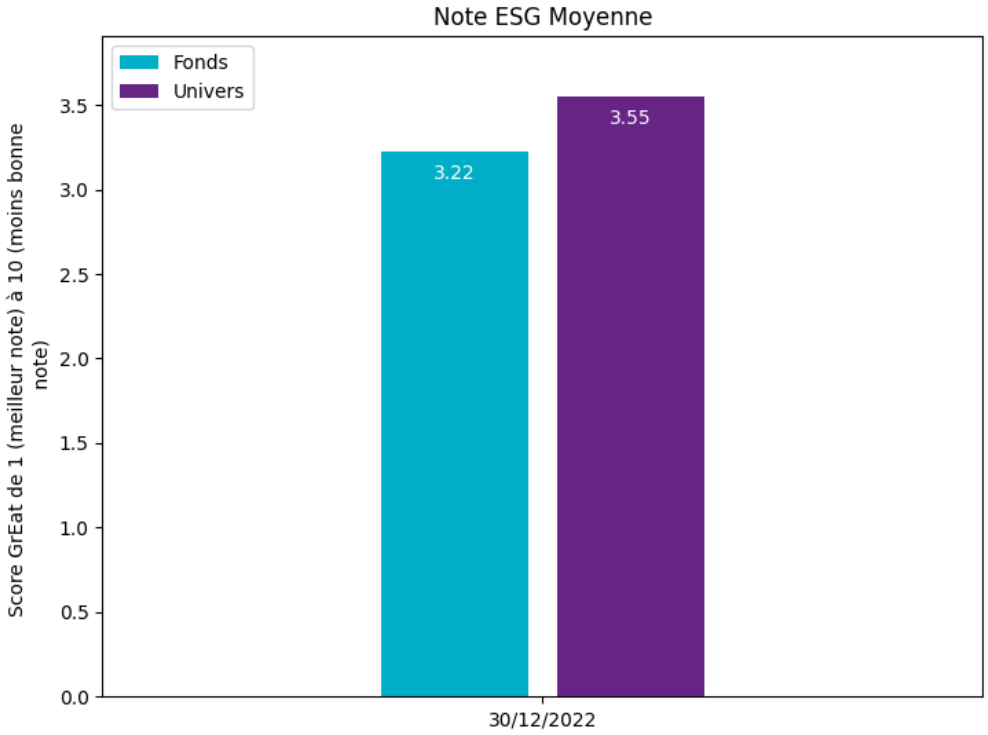

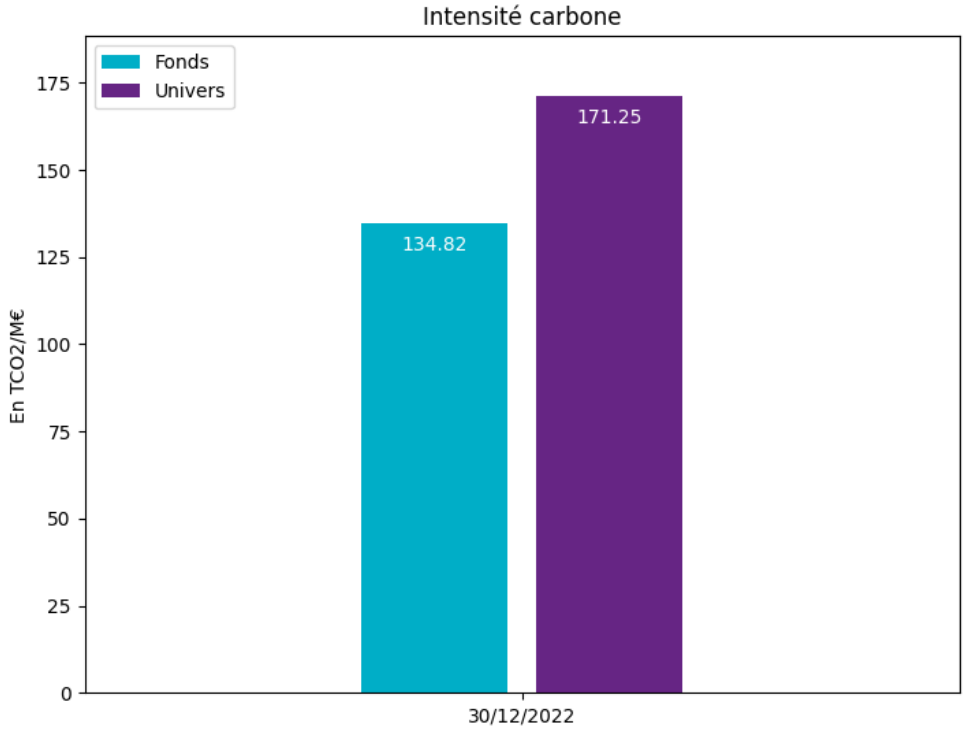

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?

Dans le cadre de ses investissements durables le fonds investit dans des green bonds ou des sustainability linked bonds dont les fonds levés financent des activités qui contribuent à un objectif environnemental et/ou dans des social bonds dont les fonds levés financent des activités qui contribuent à un objectif social.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisé n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Afin de vérifier que les investissements durables de ce fonds ne causent aucun préjudice important à un objectif durable environnement ou social, le gérant a pris en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (PAI) dans ses décisions d'investissement.

Des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport périodique du fonds conformément à l'article 11(2) du règlement SFDR et sur le site internet d'Ostrum (www.ostrum.com) rubrique "ESG".

De plus, le gérant a appliqué les politiques d'exclusion d'Ostrum Asset Management

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Nous avons pris en compte, au niveau de l'entité Ostrum,de manière globale, les 14 principales incidences négatives listées à l'annexe 1 relative à la déclaration des principales incidences négatives sur la durabilité du Règlement délégué (UE) 2022/1288 du 6 avril 2022. Les PAI ont été calculés sur la base des informations transmises par notre fournisseur de données. Des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport périodique du fonds conformément à l'article 11(2) du règlement SFDR et sur le site internet d'Ostrum (www.ostrum.com) rubrique "ESG".

Les principales incidences négatives ont ainsi été prises en compte via:

- l'application de politiques sectorielles et d'exclusion,
- via nos politiques et campagnes d'engagement,
- via la construction du portefeuille ayant permis d'atteindre une meilleure note ESG du portefeuille que celle de l'univers d'investissement initial,
- via la prise en compte des indicateurs E, S, G et DH du label ISR
- via la détention d'investissements durables,
- via une intensité carbone du portefeuille plus faible que celle de l'univers d'investissement initial
- via les indicateurs servant de base à la notation ESG des émetteurs.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Le délégataire de gestion financière a appliqué des politiques d'exclusion, sectorielles et worst offenders. Elles ont concernées :

- Les armes controversées : Exclusion réglementaire : émetteurs impliqués dans l'emploi, le développement, la production, le marketing, la distribution, le stockage ou le transfert de mines anti-personnel (MAP) et de bombes à sous munitions (BASM)* en accord avec les traités signés avec le gouvernement Français, les fonds directement gérés par Ostrum Asset Management n'investissent pas dans des sociétés qui produisent, vendent ou stockent les mines anti-personnel et bombes à sous munitions.
- Les worst offenders : Exclusion des émetteurs ne respectant pas certains critères fondamentaux
- Les Etats blacklistés : Exclusion des pays présentant des déficiences stratégiques dans leur dispositive de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme
- Pétrole et Gaz : 2022 : fin des nouveaux investissements dans des sociétés dont plus de 10% de la production concerne ces activités. Sortie complète, d'ici 2030, des activités d'exploration et de production pétrolières ou gazières non conventionnelles et/ou controversées

- Le tabac : Exclusion des fabricants et producteurs de tabac
- Le charbon : fin des investissements dans les entreprises selon les critères stricts

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le fonds a pris en compte les 14 principales incidences négatives listées à l'annexe 1 relative à la déclaration des principales incidences négatives sur la durabilité du Règlement délégué (UE) 2022/1288 du 6 avril 2022. Des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport périodique du fonds conformément à l'article 11(2) du règlement SFDR et sur le site internet d'Ostrum (www.ostrum.com) rubrique "ESG".

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements **constituant la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 30/12/2022

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
OSTRUM CRED.6M I/C€	Services de conseil et de gestion en investissement	3.2%	France
BNFP 3.071% 09-32	Alimentation - Produits laitiers	1.48%	France
ACHMEA TR 04-43	Assurance Habitation / Risque divers	1.27%	Pays-Bas
EDPPL 3.875% 03-30	Electricité - Intégrée	1.2%	Pays-Bas
ALVGR TR	Assurance Multi-ligne	1.15%	Allemagne
BACR TR 02-28	Institution bancaire diversifiée	0.97%	Royaume-Uni
SOCGEN TR 04-23	Institution bancaire diversifiée	0.97%	France
HSBC TR	Institution bancaire diversifiée	0.96%	Royaume-Uni
HTOGA 0.875% 09-26	Téléphonie intégrée	0.96%	Royaume-Uni
OSTR.EURO.ABS.O.IC.€	Services de conseil et de gestion en investissement	0.96%	France
ABNANV TR 02-33	Banques commerciales Non-US	0.95%	Pays-Bas
ZKB TR 04-28	Banques régionales Non-US	0.89%	Suisse

HEIANA 2.250% 03-30	Brasserie	0.89%	Pays-Bas
VIEFP 1.250% 04-27	Eau	0.88%	France
ARGSPA TR 10-26	Banques commerciales Non-US	0.88%	Belgique

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

La proportion d'investissement durable au 30/12/2022 était de 10.48%

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était l'allocation des actifs ?

Au 30/12/2022 :

La part des investissements alignés sur les caractéristiques E/S est de 86.70%.

Les investissements alignés sur les caractéristiques E/S sont des investissements durables à hauteur de 10.48% dont 8.06% sont des investissements durables avec un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie Européenne.

Le fonds est investi à 13.30% de son actif net dans des instruments qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques E et S (#2 other).

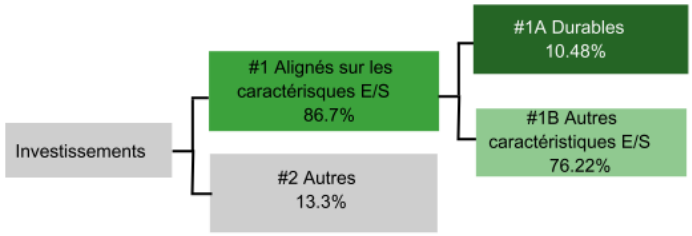

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie #1A Alignés sur les caractéristiques E/S comprend :
- La sous-catégorie #1A Durables couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- La sous-catégorie #1B Autres caractéristiques E/S couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Tous les secteurs économiques appartenant à l'univers d'investissement à l'exception de ceux faisant l'objet d'exclusions, conformément aux politiques d'exclusions appliquées au fonds

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **Du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ; des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **Des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

La société de gestion estime préférable, par mesure de prudence, d'indiquer que le pourcentage d'investissements du fonds dans des activités alignées sur les objectifs environnementaux et sociaux de la Taxonomie représente 0% de l'actif net du Fonds, à la date de la présente annexe

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE[1] ?

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **obligations souveraines incluses***

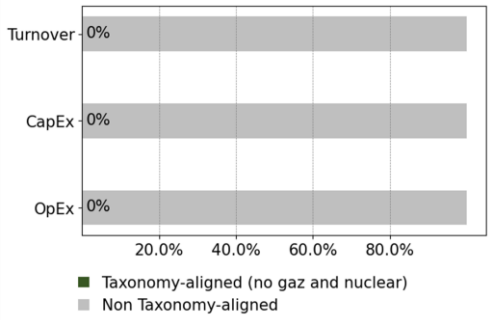

2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors **obligations souveraines ***

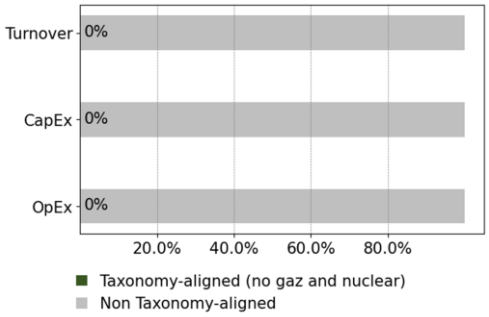

Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines

Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxonomie est de 0%. Par conséquent, la part minimale des investissements dans des activités transitoires et habilitantes au sens du Règlement européen sur la taxonomie est donc également fixée à 0 %.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Au moins 5% des investissements sont des investissements durables avec un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie Européenne.

Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

Les investissements durables sont des green bonds, des social bonds ou des sustainability linked bonds qui contribuent à un objectif environnemental et/ou

social mais aucun minimum d'investissement dans les investissements durables avec un objectif social n'est appliqué

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements suivants sont inclus dans « #2 autres » : la dette souveraine (hors green), les liquidités (hors cash non investi), la proportion d'OPC non alignés, les contrats à terme (dérivés) négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré à titre de couverture et/ou d'exposition, les prises en pension pour la gestion de trésorerie et l'optimisation des revenus et de la performance du fonds.

Les informations sur liste des catégories d'actifs et instruments financiers utilisés et leur utilisation se trouvent dans ce prospectus à la rubrique « Description des catégories d'actifs et des instruments financiers dans lesquels l'OPCVM entend investir »

Les garanties environnementales ou sociales minimales ne sont pas systématiquement appliquées

Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Le fonds a atteint ses objectifs en terme de promotion des caractéristiques environnementales et sociales en :

- appliquant des politiques sectorielles et d'exclusion
- via nos politiques et campagnes d'engagement,
- via la construction du portefeuille ayant permis d'atteindre une meilleure note ESG du portefeuille que celle de l'univers d'investissement initial,
- via la prise en compte des indicateurs E, S, G et DH du label ISR
- via la détention d'investissements durables dont des investissements ayant un objectif environnemental,
- via une intensité carbone du portefeuille plus faible que celle de l'univers d'investissement initial
- via les indicateurs servant de base à la notation ESG des émetteurs.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Non applicable

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?***

  Non applicable

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

  Non applicable

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

  Non applicable

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

  Non applicable

im.natixis.com

NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL
43, avenue Pierre Mendès-France - CS 41432 - 75648 Paris cedex 13 France - Tél. : 01 78 40 80 00
Société anonyme au capital de 51 371 060,28 euros
329 450 738 RCS Paris - APE 6630Z - TVA : FR 203 294 507 38